

- de toutes autres ressources autorisées par les textes légaux en vigueur.

Comptabilité : il est établi une comptabilité spécifique indépendante de celle des EGPE adhérentes, faisant apparaître un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice portant sur l'année civile.

La Fédération n'est pas responsable des engagements financiers de ses membres qui sont des structures indépendantes.

Article 9 : déclarations

La présidence est chargée de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi de 1901. Elle prévient, lors de chaque changement important, les services préfectoraux.

Le 14 novembre 2006

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]